

La forêt d'Obernai-Bernardswiller, un patrimoine menacé

Le Syndicat forestier gère la forêt indivise des deux communes, plus de 2 100 hectares de forêts propriété des communes d'Obernai (4/5) et de Bernardswiller (1/5).

Ces vastes espaces forestiers qui s'étendent du massif du sainte Odile jusqu'au flancs du Champ du feu, sont pour la plupart situés sur le ban communal d'Ottrott. Très peu d'informations ont filtré ces dernières années, sur la situation préoccupante de ce poumon vert, un patrimoine environnemental remarquable.

Seul constat, indice révélateur, celui d'une baisse des ressources financières issues de l'exploitation de nos forêts...

Menacés par le réchauffement climatique, touchée par les conséquences d'un déséquilibre forêt-gibier, l'état sanitaire de notre forêt est préoccupant.

De manière générale, en Alsace, la prolifération du gibier pèse lourdement sur l'écosystème forestier et affecte économiquement toute la filière bois.

La surpopulation d'herbivores et de sangliers impacte le milieu et l'appauvrit ; l'abondance de cervidés pose des problèmes considérables lors de la régénération des peuplements forestiers et nécessite la mise en oeuvre de protections coûteuses des jeunes plants et des troncs des résineux.

Les dégâts des cervidés

- **Abroustissement** : il s'agit du prélèvement des bourgeons, des feuilles ou des pousses dans un but alimentaire. Certaines essences (Chêne, Sapin pectiné, Érables, Frêne, Merisier) sont plus prisées que d'autres (Hêtre, Épicéa, Mélèze, Douglas, Pin sylvestre). Les jeunes plants ont peu de chances de survie et la régénération de la forêt est alors compromise.
- **Frottis** : il s'agit du frottement exercé par les cervidés sur les troncs des jeunes arbres. A l'aide de leurs bois, ils arrachent l'écorce des tiges et infligent à l'arbre des blessures qui compromettent son avenir sylvicole.
- **Ecorçage** : il s'agit du prélèvement d'écorce de l'arbre avec les dents dans un but alimentaire. Là aussi certaines essences sont plus touchées : le Douglas, le Pin sylvestre, le Peuplier, le Hêtre. L'écorçage entraîne le pourrissement du bois avec pour conséquence une dépréciation des bois et une perte économique pouvant aller jusqu'à 40 %.



En situation d'équilibre faune-flore, la dynamique forestière est en capacité de limiter les impacts du gibier ; en cas de surdensités, la forêt n'est plus en mesure de supporter le niveau de population présente. C'est aujourd'hui le cas de notre forêt syndicale.

L'équilibre naturel perturbé, c'est au chasseur d'assurer les prélèvements nécessaires par le biais de plans de chasse fixant des objectifs quantitatifs. En pratique, ces plans de chasse sont aujourd'hui rarement respectés, sans autre conséquence pour le chasseur.

En Alsace-Moselle, la chasse est régie par le droit local. Les lots de chasse sont attribués par adjudication ou appel d'offres pour une durée de 9 ans. Ils sont une source de revenus confortables pour les communes, souvent présentés à tort comme des revenus nets, en passant sous silence les surcoûts et les pertes enregistrées en raison de l'impact des dégâts du gibier !

Quel impact financier et environnemental ?

A Obernai, le bilan des revenus de la chasse comparé aux pertes sur le revenu forestier n'a jamais été réalisé. Au vu de l'état du massif forestier, cet indicateur financier est plus que jamais pertinent. Cette approche financière ne doit pas occulter l'impact environnemental du déséquilibre actuel. Qu'attendons-nous pour faire ce bilan ?

Un cahier des charges revu pour les baux de chasse ?

Les collectivités locales et les maires disposent d'importants pouvoirs et d'une responsabilité dans la définition des conditions de location du droit de chasse sur leur territoire. Leur rôle est déterminant dans le choix des locataires, le suivi de la gestion cynégétique et du traitement des déséquilibres agricoles et forestiers.

Les propriétaires forestiers disposent de leviers d'action pour que les plans de chasse soient respectés : rédaction des baux de chasse, association à la demande du plan de chasse, co-signature du plan de chasse, fixation d'objectifs d'équilibre forêt-gibier, résiliation de bail en cas problème avéré ou de défaillance de prélèvements.

Quelle volonté pour aller de l'avant sur notre territoire ?

Les prochains lots de chasse seront attribués pour 9 ans en 2024...

Des solutions existent, à la portée des propriétaires et gestionnaires forestiers. La santé et la pérennité de nos forêts dépendent de notre volonté de rétablir un juste équilibre forêt-gibier.

Qu'en sera-t-il de la ville d'Obernai et du syndicat forestier pour les années à venir ?

Pour en savoir plus :

Adjudication de lots de chasse en forêt indivise d'Obernai-Bernardswiller Période 2015-2024

https://www.obernai.fr/dynamic/images/actualites/2014/11_2014/doc_adjudication_lots_1_et_6.pdf

Etude de l'impact économique du déséquilibre forêt-gibier sur la gestion forestière

http://www.fibois-alsace.com/UserFiles/File/foret/foret-alsacienne/Rapport_final_membres.pdf

La forêt indivise d'Obernai-Bernardswiller (document de 2009)

https://alainhalter.files.wordpress.com/2017/09/2009-06-05_foret-indivise_obernai-bernardswiller.pdf

LE LIVRE BLANC pour un équilibre Faune Flore en Alsace

file:///C:/Users/edca/Downloads/ONF_Livre_blanc_equilibre_faune_flore_Alsace.pdf